



VILLE de RODEZ

**Décision du Maire n° DEC2025/0237**

**Objet :** Restructuration du stade Paul Lignon - Lot n° 15  
Marché en appel d'offres ouvert n° 21004-15  
Avenant n° 5

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la décision du Maire n° DEC2021/0072 du 28 juin 2021 relative à la conclusion d'un marché pour la restructuration du stade Paul Lignon (n° 21004) et en particulier pour le lot n° 15 Espaces verts conclu avec la société Id Verde - Agence de Bozouls pour un montant de 123 997,35 Euros H.T.,

Vu la décision n° DEC2023/0152 du 17 juillet 2023 relative à la passation d'un avenant n° 1 pour des travaux supplémentaires d'un montant de 9 366,00 Euros H.T.

Vu la décision n° DEC2024/0161 du 1<sup>er</sup> août 2024 relative à la passation d'un avenant n° 2 pour des travaux supplémentaires d'un montant de 3 735,00 Euros H.T.

Vu la décision n° DEC2024/0201 du 3 octobre 2024 relative à la passation d'un avenant n° 3 pour des travaux supplémentaires d'un montant de 4 233,00 Euros H.T.

Vu la décision n° DEC2025/0202 du 21 juillet 2025 relative à la passation d'un avenant n° 4 pour des travaux en moins-value d'un montant de -10 468,00 Euros H.T.

Vu le devis présenté par le titulaire,

Vu la fiche technique modificative proposée par l'équipe de maîtrise d'œuvre attestant le devis présenté,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 9 septembre 2025,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, au vu de l'avancée des travaux, de prendre en compte la reprise des caniveaux et la pose de gazon synthétique en pied de tribune pour la bonne exécution du projet ; qu'il y a lieu dès lors d'établir un avenant prenant en compte ce modificatif,

**Décide**

**Article 1 : Objet**

De signer un avenant n° 5 au marché n° 21004-15 prenant en compte les travaux modificatifs entraînant une plus-value de +13 635,99 Euros H.T. (+16,53% en cumul). Les autres conditions d'exécution du marché restent inchangées. Cet avenant prend effet à compter de sa date de notification.

**Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication.

**Article 3 : Prévision budgétaire**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

**Article 4 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

**Article 5 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 12 septembre 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 12 septembre 2025  
Publiée le 12 septembre 2025

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSSERE  
Acte dématérialisé